

Décision n° 2024-2143
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 septembre 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0703 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1205 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 septembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0790 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0896 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0895 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0893 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1059 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE, reçue le 19 septembre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison DGC000433 attribuée par la décision n° 2016-0703 en date du 19 mai 2016
- Liaison DGC000434 attribuée par la décision n° 2016-0703 en date du 19 mai 2016
- Liaison DGC000456 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000457 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000576 attribuée par la décision n° 2016-1205 en date du 14 septembre 2016
- Liaison DGC000577 attribuée par la décision n° 2016-1205 en date du 14 septembre 2016
- Liaison DGC000578 attribuée par la décision n° 2016-1205 en date du 14 septembre 2016
- Liaison DGC000579 attribuée par la décision n° 2016-1205 en date du 14 septembre 2016
- Liaison DGC000677 attribuée par la décision n° 2021-1287 en date du 21 juin 2021
- Liaison DGC000679 attribuée par la décision n° 2021-1287 en date du 21 juin 2021
- Liaison DGC000838 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000839 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001465 attribuée par la décision n° 2021-0896 en date du 4 mai 2021

- Liaison DGC001639 attribuée par la décision n° 2021-1059 en date du 21 mai 2021
- Liaison DGC001640 attribuée par la décision n° 2021-1059 en date du 21 mai 2021
- Liaison DGC001645 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001646 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001651 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001652 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001664 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE.

Fait à Paris, le 23 septembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences